



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr. générale
8 septembre 2014

Original: français

**Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs
migrants et des membres de leur famille**

Vingt et unième session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la 262^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 1^{er} septembre 2014, à 10 heures

Président(e): M. Carrión Mena

Sommaire

Ouverture de la session

Déclaration liminaire de M^{me} Ray (Chef de la Section de la société civile,
Haut-Commissariat aux droits de l'homme)

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-15483 (F) 050914 080914



* 1 4 1 5 4 8 3 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la session

1. Le Président déclare ouverte la vingt et unième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Déclaration liminaire de M^{me} Ray (Chef de la Section de la société civile, Haut-Commissariat aux droits de l'homme)

2. M^{me} Ray (Chef de la Section de la société civile, Haut-Commissariat aux droits de l'homme) souhaite la bienvenue aux membres du Comité au nom du nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al-Hussein, entré en fonctions le jour même. Son intervention s'articulera autour de cinq points. Premièrement, la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme est entrée en application. À ce titre, le Comité verra ses séances plénières prolongées de trois jours à compter de septembre 2015 afin d'examiner un plus grand nombre de rapports d'États parties.

3. Deuxièmement, il importe que les questions touchant aux migrants occupent une plus grande place dans le programme de développement pour l'après-2015, en cours d'élaboration. Si l'avant-projet de document révisé, publié en juin par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, mentionne la protection des droits des travailleurs migrants parmi ses objectifs, il n'accorde toutefois pas à ce sujet toute l'attention voulue. Dans ses observations liminaires au septième Forum mondial sur la migration et le développement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé à la création de voies de migration régulières, sûres et organisées et a recommandé que les politiques et les pratiques migratoires soient intégrées dans le programme de développement pour l'après-2015 selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a aussi invité les États Membres à ratifier la Convention. Une note thématique sur l'intégration de la migration dans le programme de développement pour l'après-2015 a été établie par le groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité entre hommes et femmes du Groupe mondial sur la migration, présidé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

4. Troisièmement, à sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution (A/HRC/26/L.30) sur la promotion du droit des migrants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, dans laquelle il «[r]éaffirme que les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants» et «[d]emande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager [...] de signer et de ratifier la Convention». À cette même session, M. Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, a présenté son rapport sur l'exploitation des migrants par le travail (A/HRC/26/35), qui montre que la plupart des migrants n'ont pas accès à la justice et que l'adoption de sanctions à l'encontre des employeurs sans scrupules réduirait la taille des marchés du travail clandestin et, de ce fait, freinerait les migrations irrégulières. Dans son rapport (A/HRC/27/47), le Groupe de travail sur la détention arbitraire consacre une section aux groupes vulnérables, dont les travailleurs migrants.

5. Quatrièmement, il est essentiel de maintenir des synergies entre les organes conventionnels et les acteurs de la société civile pour faire avancer le programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme. L'une des six actions prioritaires assignées au Haut-Commissariat aux droits de l'homme est d'élargir l'espace démocratique, ce à quoi s'emploie la Section de la société civile en proposant documents et services aux organisations de la société civile.

6. Cinquièmement, le Haut-Commissariat est engagé dans diverses autres initiatives en rapport avec les travailleurs migrants, notamment les suivantes: films et publications dans le cadre du Programme d'action mondial sur les travailleurs domestiques migrants de l'Organisation internationale du Travail, élaboration de principes et de directives sur le respect des droits de l'homme aux frontières internationales, participation au congrès mondial de la Confédération syndicale internationale.
7. **M. Brillantes** demande s'il ne serait pas plus efficace que le Comité propose des lignes d'action personnalisées et concrètes, au lieu de simplement prendre note des lacunes des États parties et de leur adresser des recommandations générales.
8. **M. Kariyawasam** salue le travail accompli par M^{me} Pillay et souhaite la bienvenue au nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Il espère que celui-ci saura étendre la portée et, partant, l'efficacité de la Convention en la faisant ratifier par un grand nombre de pays d'accueil de travailleurs migrants.
9. **M. Taghizade** replace les questions relatives aux migrants et le désintérêt des pays d'accueil à l'égard de la Convention dans la perspective de problèmes mondiaux tels que l'accroissement démographique et les changements climatiques, qui exigent des solutions rapides, et souhaiterait que les membres du Comité puissent s'entretenir prochainement de ces questions avec le Haut-Commissaire.
10. **Le Président**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, note que la Convention a été mise en avant à l'occasion de plusieurs manifestations internationales, mais toujours par l'intermédiaire du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Or, cette fonction d'ambassadeur devrait être remplie par un membre du Comité, qui, à l'heure où l'on ne compte plus les tragédies en mer Méditerranée, à Ceuta et Melilla ou à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, pourrait utilement dissiper les malentendus entourant la Convention et convaincre d'autres États, notamment des puissances régionales ou mondiales émergentes comme le Brésil et l'Afrique du Sud, de la ratifier.
11. **M^{me} Ray** (Directrice de la Section de la société civile) assure aux membres du Comité que leur message sera transmis au nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'augmentation du nombre de ratifications de la Convention est également une priorité pour le Haut-Commissariat. Bien que la question de la migration en tant que telle ne fasse pas partie des priorités thématiques, elle est un domaine phare de la lutte contre la discrimination, qui constitue l'une des priorités du HCDH. M^{me} Ray convient avec les membres du Comité que la mise en œuvre des décisions et recommandations des organes conventionnels est fondamentale et qu'une réflexion doit être menée sur les mesures à prendre pour la rendre effective.
12. **M. Smith** (Secrétariat) indique qu'un modèle de liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports a été finalisé et qu'un modèle similaire est en cours d'élaboration pour les observations finales, qui s'inspire de celui qui a été mis au point par le Comité des droits de l'enfant. Une fois la version définitive établie en anglais, le modèle sera traduit dans les autres langues. Le Haut-Commissariat a également mené une campagne en faveur de la ratification de la Convention en étroite collaboration avec la Confédération syndicale internationale et l'OIT, à l'issue de laquelle l'Afrique du Sud s'est engagée à la ratifier. Le Brésil a également manifesté son intention d'entamer la procédure de ratification.
13. **M^{me} Ray** (Directrice de la Section de la société civile) indique que sa Section a publié de nombreux guides à l'intention de la société civile, notamment un Manuel pour les organisations qui travaillent en collaboration avec les mécanismes et mandats de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et un Guide sur l'application des recommandations de ces organes. Les organisations de la société civile peuvent également souscrire à un

service d'information en ligne où elles trouveront des informations actualisées sur le travail des rapporteurs spéciaux et des organes conventionnels.

Adoption de l'ordre du jour (CMW/C/21/1)

14. **M. Smith** (Secrétariat) annonce qu'une modification a été apportée à l'ordre du jour, dans la mesure où le Gouvernement du Belize n'a pas fourni de réponse à la liste de points à traiter adoptée à la dix-huitième session du Comité et qu'il n'a pas répondu à l'invitation qui lui a été faite d'envoyer des représentants à la présente session, non plus qu'aux différents courriers électroniques, notes verbales et appels téléphoniques qui lui ont été adressés. En application de l'article 31 *bis* de son Règlement intérieur, le Comité a décidé d'examiner la situation au Belize en l'absence de rapport et de délégation du pays. Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont fait de même en 2013 et le Comité des travailleurs migrants suivra la pratique adoptée à cette occasion: l'examen se fera en séance publique, les Rapporteurs informeront le Comité de la manière dont le Belize met en œuvre la Convention et les membres du Comité pourront poser des questions et faire part de leurs observations. Répondant à une question de M. Brillantes, M. Smith déclare que le Comité dispose d'un exemplaire des observations finales des deux autres organes qui ont examiné la situation au Belize en l'absence de rapport et de représentant et qu'il pourra s'en inspirer.

15. *L'ordre du jour est adopté tel que modifié.*

Questions d'organisation

16. **Le Président** annonce qu'à ce jour, 47 États sont parties à la Convention et 18 en sont signataires. Trois d'entre eux ont accepté la procédure d'examen de plaintes. Le Secrétariat n'a reçu aucun rapport depuis la dernière session et a envoyé des rappels aux pays dont le rapport n'a pas été présenté en temps voulu. Le Président précise que le Sénégal a envoyé une note au Secrétariat indiquant qu'il acceptait la procédure simplifiée de présentation des rapports, et il annonce que les rapports des pays suivants seront examinés dans le cadre de la nouvelle procédure simplifiée: République de Cabo Verde, République de Guinée, Kirghizistan, Seychelles, Sri Lanka, Ouganda et Timor-Leste.

17. S'agissant de la réunion des présidents d'organes conventionnels, qui s'est tenue du 23 au 27 juillet dernier, les débats ont porté essentiellement sur le rôle des présidents dans la réalisation des objectifs établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268 sur le Renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que sur l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels. Le Président a indiqué au Comité que, si certains organes ont des difficultés à s'adapter aux nouvelles méthodes, le travail du Comité des travailleurs migrants est déjà conforme aux dispositions de la résolution 68/268 et très peu de changements devront être apportés à sa manière de fonctionner. Une autre réunion des présidents se tiendra prochainement afin d'adopter l'ensemble des modalités prévues dans la résolution de l'Assemblée générale.

18. Concernant la promotion de la Convention, le Président, conjointement avec les présidents du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration à la presse sur la situation tragique des enfants et adolescents non accompagnés à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, qui a eu un certain retentissement. Par ailleurs, le Président souhaite se rendre au Brésil pour approfondir les discussions concernant l'éventuelle ratification de la Convention par ce pays, mais cette visite n'a pu avoir lieu jusqu'à ce jour-là. Le Président indique qu'il a organisé, à la Faculté de sciences sociales d'Équateur, un séminaire sur la question des mineurs non accompagnés à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Il a également donné trois conférences en Équateur sur les activités du Comité et pris part à des

conférences de presse visant à promouvoir la Convention et sa ratification par les pays développés qui accueillent des travailleurs migrants.

19. Le Président annonce que le Comité bénéficiera en septembre prochain de trois jours de session supplémentaires, ce qui lui permettra d'examiner un plus grand nombre de rapports. Il rappelle que le Comité devra adopter, au cours de la session actuelle, la liste de points à traiter pour le rapport initial du Pérou. Conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports, il adoptera la liste de points préalable pour le Lesotho et la Mauritanie. Le Comité abordera également la question de la mise en œuvre de la Résolution 68/268 avec le Directeur de la Division des traités, et discutera de l'élaboration d'une observation générale sur les enfants dans le contexte des migrations, qui sera présentée par Pablo Ceriani Cernadas.

20. **M. Tall** fait observer qu'il faudrait améliorer la communication entre le Comité et les États parties à la Convention afin que ces derniers disposent en temps voulu des informations utiles aux travaux du Comité. Il cite l'exemple du Sénégal qui n'a pu adopter que récemment la procédure simplifiée de présentation des rapports car il n'était pas au courant de son existence jusqu'il y a peu.

21. **M. Cernadas** annonce que le Congrès brésilien s'apprête à ratifier la Convention et que le Brésil a adressé au Comité une invitation à se rendre dans le pays. Cette visite ne pourra sans doute avoir lieu qu'après les élections prévues en octobre prochain et aucune date n'a encore été confirmée. Par ailleurs, M. Cernadas a participé en juillet dernier en Uruguay à une réunion organisée par le Gouvernement et la société civile concernant le suivi des recommandations formulées par le Comité et leur mise en œuvre par l'État partie.

22. **M^{me} Ladjel** constate que le Comité a débattu de nombreuses reprises de la question liée à la situation des enfants migrants à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, mais que des problèmes similaires se posent aussi dans d'autres régions du monde, notamment en Afrique, où beaucoup d'enfants se retrouvent seuls, ne sont pas toujours pris en charge par l'État, et sont parfois victimes de réseaux d'exploitation économique. Elle rappelle que le Comité avait envisagé de travailler en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant sur cette question. Par ailleurs, elle estime que le Comité devrait élaborer une stratégie cohérente et pragmatique pour la promotion de la Convention et y associer tous les intervenants concernés, y compris la société civile et les médias.

23. **M^{me} Castellanos Delgado** souligne que le problème des enfants migrants est de plus en plus aigu et constitue une véritable tragédie. Elle ajoute que le Comité doit tout faire pour convaincre les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention, étant donné que les problèmes liés aux migrations concernent tous les pays du monde.

24. **M^{me} Dicko** propose, pour renforcer la communication entre le Comité et les États parties, que le Comité envoie à ceux-ci une copie des correspondances qu'il adresse aux missions diplomatiques. Les gouvernements les transmettraient aux ministères et aux organes concernés qui pourraient ainsi suivre de plus près les travaux du Comité. S'agissant de la promotion de la Convention, elle fait observer que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies au Mali (MINUSMA), où travaille une ancienne secrétaire du Comité, a organisé en août dernier un atelier consacré à la procédure de présentation des rapports relatifs aux droits de l'homme aux organes conventionnels de l'ONU. Deux membres du Comité y ont participé et ont donné des orientations concernant les rapports adressés au Comité.

25. **M. Pime** se félicite du projet de rédaction d'une observation générale relative aux droits de l'enfant dans le contexte des migrations, car il s'agit d'un problème récurrent qui touche toutes les régions du monde. Il a rencontré récemment le représentant du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui a indiqué que ce dernier accorde une attention particulière à la question des migrants. M. Pime suggère au Comité

d'étudier les moyens de collaborer avec le Conseil de l'Europe en vue de promouvoir la Convention. Il rappelle que le Comité s'était proposé à la précédente session d'élaborer un programme d'activités visant à promouvoir la Convention, assorti d'objectifs et de délais pour leur réalisation.

26. **M. El-Borai** dit qu'il faudrait orienter les activités de communication et d'information vers les travailleurs migrants eux-mêmes. Il constate que, dans les pays arabes, les travailleurs migrants sont particulièrement touchés par les problèmes résultant des conflits, notamment aux frontières de la Lybie avec l'Égypte et la Tunisie, car de nombreux ressortissants de ces deux pays travaillaient en Lybie. Il demande si le Comité pourrait se donner les moyens d'agir lorsqu'un régime piétine les droits des travailleurs migrants. Par ailleurs, il indique que la Convention continue à être diffusée en Égypte, notamment dans les universités, et que cela a permis une avancée récente puisque la Constitution de 2014 reconnaît aux travailleurs migrants le droit de voter et de se présenter aux élections nationales.

27. **M. Kariyawasam** estime que le Comité doit axer davantage ses travaux sur les questions qui relèvent directement de son mandat et éviter de s'éparpiller en abordant des problèmes connexes tels que la situation des réfugiés ou des migrants en situation irrégulière. Il propose que le Comité tienne un débat informel sur cette question en séance privée.

28. **Le Président** invite les représentants des ONG à prendre la parole.

29. **M^{me} Simeone (Global Migration Policy Associates)** présente quelques éléments de ses travaux sur les droits des travailleurs migrants en Mauritanie et au Lesotho. Elle fait observer que la Mauritanie accueille aujourd'hui environ 300 000 migrants qui, pour la plupart, travaillent dans l'économie informelle et se trouvent en situation irrégulière. Les problèmes liés à cette situation sont principalement le recrutement de migrants illégaux, la traite et le travail forcé, la privation de liberté et l'insécurité, et la pratique des expulsions de masse. Au Lesotho, l'augmentation du nombre de migrants au cours des dernières années a provoqué une montée de la xénophobie, notamment envers les migrants d'origine chinoise, et a nui à leurs droits à la protection et à la non-discrimination. Cela étant, M^{me} Simeone affirme que le Gouvernement du Lesotho devrait prendre des mesures pour assurer la mise en application cohérente et non-discriminatoire des politiques dans ce domaine. En outre, il devrait lutter contre la traite et le recrutement illégal de migrants basothos qui effectuent des travaux dangereux et dégradants en Afrique du Sud, principalement dans les mines d'or et de diamant. En 2010, environ 400 000 Basothos vivaient en dehors du pays. L'organisation Global Migration Policy Associates espère que les informations détaillées dont elle dispose à ce sujet pourront être utiles au Comité lors de l'examen des rapports de la Mauritanie et du Lesotho, qui sont parties à la Convention.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 12 h 20.